

l'exploitation forestière n'a pas été accompagnée d'un accord qui aurait permis d'entamer le processus de négociation d'une convention.

Depuis la conférence de Stockholm en 1992, on constate une augmentation sensible du nombre et de la portée des nouveaux instruments juridiques internationaux négociés à l'échelon régional et mondial allant des mers régionales aux espèces menacées en passant par les déchets toxiques et l'immersion de déchets dans les mers. Cependant, la ratification, la mise en oeuvre et la mise en application de ces ententes n'ont pas réalisé des progrès équivalents. Par exemple, la Convention sur le droit de la mer n'a pas encore été ratifiée par les États-Unis ni par plusieurs autres pays.

L'ensemble du processus n'a pas manqué d'exercer de fortes pressions sur les capacités de nombreux pays, notamment les pays en développement, ce qui risque de retarder les progrès en vue de la renégociation et de l'application des accords existants. Cette situation fait ressortir l'importance des dispositions de l'Agenda 21 en matière de création de capacités : en effet, les pays en développement, voire certains pays industrialisés, auront bien du mal à faire face à la prolifération des négociations internationales.

La déclaration de Rio et l'Agenda 21 constituent d'importants exemples nouveaux de «directives non impératives», fondées sur un accord politique plutôt que sur des instruments exécutoires. Bien qu'elles ne soient pas contraignantes, ces directives constituent à mon avis une base importante pour la coopération volontaire qui permet d'accélérer le processus d'action et pave la voie à la négociation d'accords juridiques exécutoires.

Mais nous ne pouvons et nous ne devrions pas attendre la conclusion de tels accords avant d'agir. Après tout, tant que nous ne disposerons pas d'un véritable régime juridique exécutoire au niveau international, nous devons surtout compter sur l'engagement politique comme principal moyen de coopération dans la négociation et l'application des instruments juridiques ainsi que dans la prise de mesures volontaires qui peuvent précéder ceux-ci et leur ouvrir la voie.